

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

**Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAIS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**D 2022-05-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2022**

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal n°202204 du 6 juillet 2022.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**



Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 20/10/2022  
Qualité : MAIRE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**D 2022-05-02 : ENFANCE-JEUNESSE : Approbation du projet éducatif de territoire**

Considérant que le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées (ministère de la culture et de la communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

Considérant que l'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée, à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels.

Considérant que le projet éducatif territorial permet un partenariat entre les collectivités territoriales qui en ont pris l'initiative et les services de l'État afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. La commune assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

Considérant que dans le cadre de la consultation des conseils d'école sur l'organisation des activités périscolaires, en application de l'article D. 411- 2 du code de l'éducation, ceux-ci sont associés à la réflexion sur l'élaboration des PEDT.

Considérant que le projet éducatif territorial est élaboré à l'initiative de la commune et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Considérant qu'il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par le directeur académique des services de l'éducation nationale en application des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant que l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet éducatif territorial relèvent des collectivités territoriales et de leurs partenaires, notamment associatifs, qui doivent présenter les garanties nécessaires au regard de la sécurité physique et morale des mineurs. Elles sont garantes de sa qualité.

Considérant que les activités proposées dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier.

Considérant que le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires. Des conventions complémentaires peuvent, le cas échéant, lui être adossées pour préciser la nature et le niveau des moyens mobilisés par chacun des organismes partenaires.

Considérant que le présent PEDT porte sur la période 2022-2025.

Considérant que le présent PEDT vise trois grands axes déclinés en objectif avec les modalités de mise en œuvre.

Considérant que les axes visés sont les suivants :

- Favoriser l'éducation à la citoyenneté et le vivre-ensemble
- Développer l'éducation au développement durable

- Développer les partenariats pour permettre à tous les acteurs éducatifs d'être acteur de la dynamique du territoire

Ces axes visent un public de 0 à 21 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Projet éducatif de territoire

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire  
Thierry ZANATTA**

  

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 20/10/2022  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

**Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**2022-05-03 FINANCES : Provisions et reprises de provisions budgétaire sur l'exercice 2022**

*Vu l'article L.2321-2 du CGCT*

La Responsable du SGC Toulouse Couronne Ouest a transmis à la ville de BRAX un état de créances éteintes.

Considérant que depuis 2012, en ce qui concerne les pertes sur créances irrécouvrables, il convient de distinguer les créances admises en non-valeur ( compte 6451) des créances éteintes ( compte 6542).

Ainsi la catégorie "créances admises en non-valeur" regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de la catégorie "créances éteintes" réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par :

- le Tribunal Judiciaire dans le cadre d'une procédure de redressement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (particuliers),

- le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une clôture pour insuffisance d'actif ( professionnel).

Considérant qu'une créance est donc éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Elle s'impose à la Collectivité, s'oppose à toute action en recouvrement du comptable public et doit être entérinée par l'assemblée délibérante.



Considérant le principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Considérant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré. Par ailleurs, la collectivité doit procéder à la constatation de la reprise de la provision dans le cas où la créance est éteinte, admise en non-valeur, devenue sans objet (le débiteur ayant réglé en tout ou partie sa dette) ou bien encore lorsque le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

Au titre de l'exercice 2022, le montant des provisions pour créances douteuses pour la commune de Brax est de :

COLLECTIVITÉ		NOMENCLATURE					
20500-BRAX -		M57					
<b>ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES</b>							
Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.							
La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.							
<i>Information complémentaire :</i> Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.							
<b>MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 15%)</b>			<b>291,39</b>				
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-120	09/10/2019	4161	461,50	SATD employeur négative - 10/08/21	69,23	0,00
	T-119	09/10/2019	4161	1 306,71	SATD (en cours) 01/08/2022	196,01	0,00
	T-34	28/01/2020	4161	25,50	SATD (en cours) 01/08/2022	3,83	0,00
	T-73	17/03/2020	4161	39,00	SATD (en cours) 01/08/2022	5,85	0,00
	T-214	26/11/2020	4161	48,00	SATD (en cours) 01/08/2022	7,20	0,00
	T-83	17/03/2020	4161	61,88	SATD (en cours) 28/06/2022	9,28	0,00
Total à provisionner						291,39	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De passer l'écriture suivante semi budgétaire puisque la collectivité n'a pas choisi d'appliquer le régime de provisionnement budgétaire.
- Donc l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 6817 pour 291.39 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

  
Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 20/10/2022  
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

**Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**2022-05-04 FINANCES : Décision modificative n°1 – Budget principal**

*Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M52*

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif le 30 mars 2022.

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Considérant que la présente décision modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant qu'il est proposé à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits détaillés ci-après afin d'inscrire au budget le compte 271 pour une participation en tant qu'actionnaire à la SPL RIN ZEFIL pour une action d'un montant de 1 000€.

- En dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire la somme de 2 000,00€ :

➤ +2 000,00€ sur le compte 271, « Titres immobilisés (droits de propriété) »

- En recettes d'investissement, il est proposé d'inscrire la somme de 2 000,00 € selon la répartition suivante :

- +2 000,00 € sur le Chapitre 023 « virement à la section investissement ».

En dépenses de fonctionnement, d'inscrire également 2 000,00€ :

- +2 000,00€ sur le chapitre 023 « virement à la section investissement » ;
- -2 000,00€ sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 au budget principal pour 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 20/10/2022  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

**Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**2022-05-05 FINANCES : Décision Modificative n°2 – Budget principal**

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57*

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif le 30 mars 2022.

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Considérant que la présente Décision Modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il vous est proposé à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits détaillés ci-après afin d'inscrire au budget le compte 6817, Chapitre 68 correspondant à la « Dotations pour dépréciations des actifs circulants ».

Ce compte est utilisé pour comptabiliser les dépréciations des créances ou des stocks figurant à l'actif. La dotation pour dépréciation sur créance indique un risque d'impayé sur une créance :

En dépenses de fonctionnement inscrire 2 000,00€ :

- + 2 000,00€ sur le chapitre 68 compte 6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants »
- - 2 000,00€ sur le compte 65888 « Autre charges diverses de gestion courante »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget principal pour 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**



Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 20/10/2022  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

**Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**D 2022-05-06 : FINANCES : Autorisation de vente de ferraille**

Considérant que la commune est actuellement en train de faire un tri dans le matériel présent aux ateliers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de vendre de la ferraille,

Considérant que cette ferraille sera vendue à la société AFM Recyclage – DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, sise 27 chemin de la Ménude, BP80096, ZI En Jacca, 31772 Colomiers CEDEX.

Considérant que le mode de calcul est le suivant :

- Ferraille légère pour un prix évoluant entre 100€ et 150€ la tonne environ
  - Ferraille lourde pour un prix évoluant entre 180€ et 250€ la tonne
- Les prix de la ferraille pourront évoluer en fonction des cours du marché.

Soit : montant perçu = prix X tonne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De vendre la ferraille présente aux ateliers municipaux suivant le mode de calcul indiqué ci-dessus

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 031-213100886-20221020-D202205\_6-DE



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 20/10/2022  
Qualité : MAIRE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX****SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022****Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIA Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**D 2022-05-07 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce en détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail**

*Vu l'article L3132-26 du Code du travail*

*Vu l'article L3132-13 du Code du Travail*

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'ouverture le dimanche des commerces en détail, le secteur automobile et le secteur de l'ameublement ;

Considérant que les conseillers municipaux souhaitent faire respecter les temps de repos des travailleurs le dimanche ;

Considérant que l'ouverture des commerces en détail jusqu'à 13 heures tous les dimanches est, par principe, déjà applicable aux commerces en détail ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis défavorable à l'ouverture des commerces en détail les dimanches susmentionnés pour l'année 2023
- De notifier cet avis défavorable à Toulouse Métropole

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire  
Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 20/10/2022  
Qualité : MAIRE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**D 2022-05-08 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du règlement d'intervention de l'EPFL**

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil d'Administration de l'EPFL approuvait son nouveau règlement d'intervention, se substituant au règlement d'intervention originel de l'EPFL datant du 17 décembre 2007, suivi de quatre modifications.

Par délibération du 25 juin 2018, une première modification du règlement d'intervention est intervenue.

Elle portait pour l'essentiel sur :

- Le report du crédit de TSE d'un PPIF à un autre, et ses effets,
- La possibilité de portages jusqu'à 30 ans, pour des opérations d'aménagement concerté, créées, dont la durée de réalisation dépassait les 20 ans, pour les espaces de compensation, et les biens faisant l'objet de baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation,
- L'intégration dans le prix d'acquisition, au fur et à mesure de leur versement, des indemnités d'éviction des commerces et ainsi leur financement par la TSE, et par voie de conséquence, leur impact sur le potentiel d'acquisition, comme sur le calcul des frais de portage, -le report de la facturation de la taxe foncière, au terme du portage,
- L'intégration des Admissions en Non-Valeur (ANV) dans le bilan des recettes de gestion locative et donc l'aval d'une prise en compte des recettes réelles, le risque étant ainsi implicitement supporté par le donneur d'ordre (article 5.5),
- Le principe du détachement du résultat du bilan de gestion locative du calcul du prix de vente,

- L'intégration du principe d'une décote possible du prix de vente, en fonction du retour sur autofinancement disponible (article 6.3.2) : avec 2 possibilités offertes aux collectivités, à savoir une décote égale au montant des frais de portage dus, une décote égale à l'autofinancement initial de l'acquisition. Quelques soient les cas, les frais de portage restent intégrés au calcul du prix de vente.
- La possibilité offerte aux collectivités d'utiliser, tout ou partie du solde de leur TSE restante à la fin de la période du PPIF précédant le PPIF en cours, aux fins d'une décote autorisée pour la cession de biens acquis avant instauration de la TSE.

Ceci rappelé, une évolution du modèle économique de l'EPFL est aujourd'hui envisagée.

Elle vise :

- A l'abandon du principe d'un plafonnement des acquisitions financées par la TSE, plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçue par l'EPFL, répartie entre ses EPCI membres, ainsi que la notion d'enveloppe « principale » et « secondaire », voir dépassement exceptionnel. De fait, seul le crédit de TSE est utilisé.
- A la modification des règles de calcul des frais de portage, de gestion comme financiers, qui en découlent, dorénavant faites au réel,
- Au déplafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique.

Une modification du règlement d'intervention est donc rendue nécessaire. Les principales évolutions portent sur :

- La suppression de toute notion d'enveloppe, principale ou complémentaire ou droit de tirage : seule la capacité de portage, évaluée au regard du crédit de TSE de l'EPCI membre ou le cas échéant de la commune et de l'aptitude de la collectivité au rachat des biens portés pour son compte est dorénavant prise en compte,
- La récupération du solde de TSE non consommée au 1er janvier de l'année suivant la fin de chaque PPIF, par les EPCI membres, laissant à leur choix sa répartition entre eux et leurs communes,
- Le changement du mode de calcul des frais de gestion et frais financiers, dorénavant effectué au réel pour les premiers en fonction des frais de structure de l'Etablissement constatés, et pour les seconds de la part d'emprunt établi au regard du stock supporté pour l'EPCI membre, ou le cas échéant la commune, et de son crédit de TSE : un des effets de cette évolution est la suppression de toute distinction entre la nature des emprunts – prêts Gaïa ou autres prêts, effectués par l'EPFL,
- La suppression des décotes dites « frais de portage » et « part autofinancement », remplacées par une seule décote unique, dorénavant intitulée « minoration », variable entre 0 et 100%, offerte à tout EPCI membre, ayant un crédit de TSE, voire commune le cas échéant,
- La suppression de toute notion de retour sur TSE et donc de toute actualisation du droit de tirage, en fonction des cessions, remplacée par un suivi du crédit de TSE, dont est déduite toute minoration,
- La suppression d'une pénalité financière, en cas de prorogation de portage, du fait de l'abandon du système de calcul des frais financiers et de la notion de bonification, remplacés par le conditionnement de la prorogation au provisionnement, le cas échéant, du rachat du bien par la collectivité sur la durée de la prorogation,
- L'intégration de la jurisprudence arrêtée par le conseil d'administration du 15 octobre 2019 relative à la cession des biens ayant fait l'objet d'un abandon de portage par la collectivité (absence de signature de convention de portage ou de réponse au terme du portage).

Ce nouveau règlement d'intervention s'applique à compter du 1er janvier 2022.

Les modalités des portages en cours ou appelées à être passées pour tout acte signé avant le 31 décembre 2021, restent fixées par le règlement d'intervention en vigueur jusqu'à cette dernière date, sauf pour les règles relatives au calcul des frais de portage, à la prorogation d'un portage et à la

minoration, offerte pour cette dernière aux bénéficiaires de crédit de TSE au 1er janvier 2022. Un tableau synthétisant les règles applicables suivant les cas, portages avant le 31/12/21 et après, et suivant la TSE répartie ou non, est annexé à la présente délibération. La présente modification du règlement a été notifiée à chaque commune. Il leur est demandé d'acter ce nouveau règlement avec la liste des portages annexée, valant ainsi avenant à ces portages, conjointement à la présente approbation du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'Approuver le règlement d'intervention de l'EPFL tel que présenté ci-dessus

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

  
Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 20/10/2022  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

**Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**D 2022-05-09 : DOMANIE PUBLIC : Rétrocession d'espaces verts – « Les villas du Moulin »**

*Vu les statuts actualisés de « l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier les villas du moulin » ;*

*Vu le plan de division parcellaire en date du 23 février 2015 ;*

*Vu le plan cadastral ;*

Considérant que URBIS REALISATION est propriétaire des parcelles ci-après visées,

Considérant que la commune souhaite se voir rétrocéder les espaces verts du lotissement « Les villas du Moulin » afin de procéder à son bon entretien,

Considérant que cette rétrocession d'espaces verts s'inscrit dans une démarche de rétrocession d'ensemble où la voirie sera prochainement rétrocédée à Toulouse Métropole ;

Considérant que les rétrocessions portent sur les parcelles suivantes : AI 257, AI 259, AI 262, AI 264, AI 300, AI 306, AI 313, AI 351.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à la rétrocession des parcelles : AI 257, AI 259, AI 262, AI 264, AI 300, AI 306, AI 313, AI 351 appartenant à URBIS REALISATION à l'euro symbolique
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 031-213100886-20221020-D202205\_9-DE



- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

  
Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 20/10/2022  
Qualité : MAIRE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**D 2022-05-10 : DOMANIE PUBLIC : Acquisition des parcelles AB 315 et AB 317**

*Vu le plan de division parcellaire en date du 16/06/2022*

Considérant que la commune souhaite acquérir les parcelles AB 315 et AB 317 afin de réaliser un chemin piétonnier permettant de relier l'avenue du château d'eau à la rue Laprade ;

Considérant que ces parcelles sont visées comme étant des emplacements réservés,

Considérant que le propriétaire et la commune se sont entendus pour céder les parcelles à l'euro symbolique ;

Considérant que l'acquisition porte sur les parcelles suivantes :

- AB 315 et AB 317 aujourd'hui visé, respectivement, au cadastre aux parcelles AB 32 et AB35 appartenant à Monsieur Bruno Fleche et Madame Carole Fleche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à la rétrocession des parcelles : AB 315 et AB 317 appartenant à Monsieur Bruno Fleche et Madame Carole Fleche à l'euro symbolique
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 031-213100886-20221020-D202205\_10-DE



- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 20/10/2022  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

**Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAIS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**D 2022-05-11 : ENVIRONNEMENT : Convention Conseil en Energie Partagée**

*Vu le projet de convention ;*

Considérant que le conseil en énergie partagée (CEP) est un service mutualisé permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine public.

Considérant qu'il s'agit d'un programme qui vise à générer des économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre et permettre de maîtriser le budget de fonctionnement « fluides » des communes qui adhéreront au CEP.

Considérant que cette convention dure 3 ans et prend effet au 01/04/2022, la convention est ensuite reconduite tacitement annuellement.

Le coût de la convention est de 0,60€ par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de conseil en énergie partagée

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 20/10/2022  
Qualité : MAIRE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX**

---

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

---

**Date de convocation : 12/10/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** BEDIR Fabienne à BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille à ZANATTA Thierry, LEPINEUX François à MORELOT Gilles.

**Absents :** BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, LEPINEUX François

Monsieur DANDURAND Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

**D 2022-05-12 : DOMAINE PUBLIC : SDEHG – Programme LED ++ Haute-Garonne**

**Retrait de la délibération**